



LE PRADET

REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAYORALTE DE LE PRADET
VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230404-23-ARR-DGS-003b-AI
Date de réception en préfecture : 11/04/2023

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-ARR-DGS-003**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION DU CHARGÉ DE COOPERATION CTG**

Le Maire de la Commune du Pradet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-174 du 12 décembre 2022 concernant la mise en place d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un chargé de coopération CTG,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2022, [REDACTED] est désignée « chargée de coopération CTG ».

ARTICLE 2 : Elle aura pour rôle de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG et sera l'interlocuteur privilégié de la CAF.

- Organiser la relation contractuelle avec la Caf et les autres partenaires signataires de la CTG
- Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique globale du territoire
- Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage.

23-ARR-DGS-003

ARTICLE 3 : Le poste de chargé de coopération équivaut à un 0.40 ETP.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la CAF du Var et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la CAF du Var,
- L'intéressée

1
1



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 04/04/2023
Qualité : MAIRE

Notifié à l'intéressée le
Signature

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
(Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.